

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genre(s) **CAM-VASP** de marque **SCANIA**

Type : B1N64Z
Version(s) : 31 - 33 - 35 - 37 - 39 - 41 - 43 - 45 - 47 - 49 - 51 - 53 - 55 - 57 - 59 - 61 - 63
Série(s) : S - C
Variante(s) : B - H

Livrés :

- en châssis-cabines satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.98, R.104 et R.104-1.

ARTICLE R.48 :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont les dimensions ou le poids excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Poids Total Roulant Autorisé :
- 70t - 80t - 100t - 135t - 210t (voir conditions au point 2.3.2 de la notice descriptive)

NOTAS :

- Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 1999/96 C.E.E..

Monthéry, le 28 mars 2001
L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines
P. DEVIGNE

**Emissions de gaz polluants conformes aux
prescriptions réglementaires applicables au 1er avril 2002
(niveau A de la Directive 2001/27 C.E.) ("Euro 3")**

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2721.99.01
Fait à Paris, le 28 mars 2001
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
d'Ile de France
Pr. Le Chef de la Division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules
D.LE POAC

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés SCANIA FRANCE SAS représentant de SCANIA ANGERS (France) - Z.I. - 2 Bd de l'Indutrie - 49000 ANGERS (FRANCE), constructeur, certifie :

- a) que le véhicule :
- En châssis-cabine (Voir NOTA 1)
 - En V.A.S.P. (Voir NOTA 3)
 - 1) Genre : **CAM-VASP**
 - 2) Marque : **SCANIA**
 - 3) Type : **B1N64Z**
Versions : 33
Séries : S
Variantes : H
 - 4) N° d'identification : **VLUP6X40009070890**
 - 5)
 - 6) Source d'énergie : **G.O.**
 - 7) Puissance administrative : **28 CV.**
 - 8) Nombre de places assises y compris le conducteur : **2**
 - 9)
 - 10) Poids total autorisé en charge (t) : (1) **26,0**
 - 11)
 - 12) Poids total roulant autorisé (t) : (1) **29,5**
 - 13)
 - 14) Niveau sonore de référence (dBA) : **90**
 - 15) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) : **1425**

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de Réception ci-dessus.

- (1) Véhicule équipé d'un ralentisseur sur transmission (voir attestation de caractéristiques)
(2) Ce PTR A ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE-CONT et circule avec une remorque attelée genre REM ou RETC, carrosserie PTE.
(3) Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R 48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
Poids Total Roulant Autorisé de l'ensemble : kg
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel; cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.
Mention spéciale:
- Pour PTR A > 135 000kg, le dispositif de freinage pour la remorque devra être maintenu en position de freinage après son application par des moyens mécaniques en cas d'absence prolongée d'air dans le ou les réservoirs de la remorque.

- b) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins), le :
pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire) :

TVA française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires

Fait à ANGERS, le **13 mai 2002**

N° d'immatriculation (à remplir par la préfecture) :

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette ou du VASP (sauf bennes à ordures ménagères) désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION de CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés SCANIA FRANCE SAS représentant de SCANIA ANGERS (France) - Z.I. - 2 Bd de l'Indutrie - 49000 ANGERS (FRANCE), constructeur, certifie :

que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

- | | | |
|-----|--|---|
| 1. | Dispositif anti-bloqueur des roues (ABR) : | OUI |
| 2. | Réservoir(s) de carburants | |
| | Emplacement : | DROITE |
| | Nombre et capacité : | 1 300 L |
| 3. | Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : | NON |
| | marque : ----- | |
| | type : ----- | |
| | poids du ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTR A (voir Nota du chapitre 2) : ----- | (tonne) |
| 4. | Limiteur de vitesse : | OUI, réglé à 85 Km/h |
| 5. | Pneumatiques : | |
| | Essieu 1 : 13 R 22.5 | Essieu 2 : 13 R 22.5 |
| | | Essieu 3 : 13 R 22.5 |
| 6. | Charges maximales techniquement admissible (indiqué sur la plaque constructeur) : | |
| | Essieu 1 : 8000 kg | Essieu 2 : 10500 kg |
| | | Essieu 3 : 10500 kg |
| 7. | Empattement du tandem arrière : | 1,355 m |
| 8. | Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux du point 6 ci-dessus : | Pneumatiques, Essieux et Suspensions |
| 9. | Suspension de l'essieu moteur : | Ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE. |
| 10. | Type de frein : | |
| | Essieu 1 : TAMBOUR | Essieu 2 : TAMBOUR |
| | | Essieu 3 : TAMBOUR |
| 11. | Type de cylindres à ressorts : | |
| | Essieu 1 : 24" | Essieu 2 : Neant |
| | | Essieu 3 : 24" |
| 12. | Type de vases : | |
| | Essieu 1 : 20" | Essieu 2 : 24" |
| | | Essieu 3 : 24" |